

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-313-1922 Divers.

n° 72-313-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1922

Numéro JO
n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro
31 décembre 1922

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois de janvier 1923 Le cours moyen du thaler en décembre 1922, avant éle de 7,45, le taux moyen prévu à l'arrêté du 25 octobre 1920, est fixé par application de l'arrêté du 11 mars 1992 à 5 fr. 2,50 (cours normal) soit 2,50. En ce qui concerne les indemnités correspondant à des dépenses effectuées sur place fixées par arrêté du 1er décembre 1920 (art. 1er, §§ A. B. art. 2 et l'arrêté du 7 septembre 1924, elles seront décomptées sur le taux de 5 frs.